

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 2 octobre 2018 à 20 heures

**Etaient présents** : **ESPANET** Martine, Maire, **OKROGLIC** Dominique, 1ère Adjointe, **DISSET** Jean-Marie, 2<sup>ème</sup> Adjoint, – **JOURDIN** Daniel, 3<sup>ème</sup> Adjoint, **BOURRELY** Paul – **PERROT-BOYER** Nathalie – **RAMEL** Loïc - **SEWERYN** Coralie – **TEISSIER** Anne -  
Conseillers Municipaux.

**Absents** : **ADAMEK** Gilles – **MANGIAPAN** Hubert.

## **Pouvoirs** :

**BARDIN** Régine **pouvoir à OKROGLIC** Dominique

**TARQUIN** Robert **pouvoir à DISSET** Jean-Marie

## **Secrétaire de séance** :

Monsieur **DISSET** Jean-Marie.

=====

**La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET, Maire.**

## **Ordre du jour du Conseil Municipal.**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 31 août 2018 ;
- Décision modificative n° 3 au budget général : rénovation de l'éclairage public et remboursement d'une caution de location d'un appartement ;
- Autorisations exceptionnelles d'absences pour le personnel communal ;
- Modification du tableau des emplois ;
- Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers assurant, à titre principal le transport scolaire ;
- Modification statutaire de la CCVUSP pour prise de compétence hors GEMAPI dans le domaine de la gestion de l'eau ;
- Opposition au transfert de la compétence « eau » à la CCVUSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Demande auprès de M. le Préfet pour instaurer un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'habitation ;
- La mise à disposition d'un terrain communal à l'ONF pour stockage de bois ;
- Questions et informations diverses.

## **1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 31 août 2018.**

Mme le Maire fait état des points évoqués lors du Conseil Municipal, aucune observation n'étant formulée, l'assemblée adopte le procès-verbal.

Les questions diverses et le tour de table sont également détaillés.

Dans le cadre d'une bonne organisation des différentes Commissions Municipales et le suivi des dossiers à examiner, Mme le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir confirmer auprès du secrétariat, soit verbalement ou par retour de mail, leurs présences à ces Commissions Municipales.

## **2 – Décision modificative n° 3 au budget général : rénovation de l'éclairage public et remboursement d'une caution de location d'un appartement.**

**Mme le Maire expose que des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal doivent être opérés pour :**

- Le remplacement de 15 lanternes routières réparti comme suit : au parking de l'école Pierre MAGNAN, au hameau de La Lauze, le long de la RD 9 au quartier de l'Aiguille. Ce projet complémentaire pour le remplacement de luminaires peut être pris en compte dans le cadre du TEPCV 2018. Une enveloppe CEE non consommée de 6 304 € reste à la disposition de la Commune.
- procéder au remboursement d'une caution de **604 €**, suite au départ d'un locataire d'un appartement communal de la Maison Jaubert. Le Conseil Municipal demande qu'une vérification soit effectuée auprès de la Trésorerie afin que ce locataire partant soit bien à jour de ses loyers avant restitution de ladite caution.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 3 présentée ci-dessus.***

Il est par ailleurs demandé qu'un état des économies d'énergies réalisées soit établi depuis la mise en place des nouveaux luminaires équipés de LED avec possibilité de réduction de puissance selon les tranches horaires.

Mme Coralie **SEWERYN** entre en séance à 20h20.

### 3 – Autorisations exceptionnelles d’absences pour le personnel communal.

Mme le Maire indique que ce dossier a été étudié par la Commission Municipale du personnel, le 28 septembre dernier.

Les membres de la Commission se sont appuyés sur les autorisations et les modalités d’absences pour événements familiaux ou occasionnels validées par le Comité Technique du Centre de Gestion, afin de « mettre un cadre et réguler » les absences du personnel.

Il est précisé que si des règles différentes sont fixées au sein de la Collectivité, ces dernières devront être soumises à l’avis préalable du Comité Technique.

Il est également précisé que ces autorisations d’absences sont calculées au prorata de la durée hebdomadaire de travail de l’agent et décomptées uniquement sur les jours effectivement travaillés. La rémunération de l’agent est également maintenue pendant son absence.

Mme le Maire tient à préciser qu’il conviendrait dorénavant que les rendez-vous médicaux soient pris en dehors du temps de travail, afin de ne pas perturber les plannings des services et rappelle les difficultés rencontrées pour organiser le remplacement des agents absents.

***Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres et représentés adopte les propositions et autorisations spéciales d’absences telles qu’elles ont été présentées par Mme le Maire.***

### 4 – Modification du tableau des emplois.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le poste d’un agent communal affecté à l’école correspondant actuellement au grade d’adjoint technique principal de 2ème classe pourrait bénéficier d’une promotion interne au grade d’agent de maîtrise.

Mme le Maire fait savoir que la Commission Municipale du personnel a étudié cette promotion le 28 septembre dernier.

Après information auprès de l’assemblée des fonctions de cet agent, de ses responsabilités évolutives et de la simulation de carrière jusqu’en 2026, il est proposé de promouvoir cet agent au grade d’agent de maîtrise à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Ainsi, ce grade doit être prévu au tableau des emplois, il est donc proposé de le modifier en ce sens.

***A l’unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal adopte la proposition de Mme le Maire et accepte de modifier le tableau des emplois.***

Il est rappelé que les entretiens individuels avec le personnel communal seront effectués en début d'année 2019.

#### 5 – Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers assurant, à titre principal le transport scolaire.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Régions françaises se sont vu attribuer la compétence de transport routier de voyageurs et le transport scolaire jusqu'alors assurée par les Départements.

De par cette nouvelle organisation, le Conseil Municipal doit aujourd'hui signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation portant sur les modifications des participations familiales depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

En effet, la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a imposé l'harmonisation des tarifs à l'ensemble du territoire régional pour la rentrée 2018/2019. La participation familiale a été portée à **110 €** par élève demi-pensionnaire et appliqué à Saint-Pons, comme suit : **58 €**/enfant à la charge des familles et **52 €**/enfant à la charge de la Commune.

*Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence dans le cadre du transport scolaire.*

#### 6 – Modification statutaire de la CCVUSP pour prise de compétence hors GEMAPI dans le domaine de la gestion de l'eau ;

Mme Dominique **OKROGLIC** informe les Conseillers Municipaux de l'instauration de la taxe GEMAPI pour surveiller les milieux aquatiques et prévenir les inondations afin de financer cette nouvelle compétence. Aussi bien en fonctionnement qu'en investissement il a été nécessaire de mettre en place une taxe. Cette dernière évolue en fonction des besoins sans toutefois que le montant récupéré excède **40 €/habitant en moyenne**. Pour 2018, il a été nécessaire de récupérer **100 000 €**. Pour le contribuable cela signifie l'application d'un taux de **0.21%** sur la base du foncier bâti, de **0.474%** sur la base du foncier non bâti, de **0.15%** sur la base de la taxe d'habitation et de **0.192%** sur la base de la CFE. Pour 2019, le besoin de financement étant de **300 000 €** à la suite des pluies torrentielles de cet été et des nombreux dommages causés, la taxe GEMAPI sera triplée.

A la suite de cette explication concernant le fonctionnement de GEMAPI, Mme le Maire présente la modification statutaire de la CCVUSP pour prise de compétence hors GEMAPI dans le domaine de la gestion de l'eau. Cette compétence portant sur :

- « *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Ubaye* ».
- « *la coordination, l'animation, l'information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertées dans le bassin versant de l'Ubaye* ».

*Après exposé le Conseil Municipal refuse la prise de compétence susvisée par la CCVUSP par 9 voix contre – 2 abstentions*

#### 7 – Opposition au transfert de la compétence « eau » à la CCVUSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délibération portant sur l'opposition du transfert de la compétence « eau » à la CCVUSP au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un échange s'instaure au sein de l'assemblée, concernant ledit transfert et il est rappelé que nombreuses sont encore les Communes qui n'ont pas tenu compte des demandes de la Préfecture pour la mise en conformité des périmètres des réseaux d'eau potable et, qu'il serait opportun que la CCVUSP et la Préfecture les obligent à se mettre en conformité d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les Conseillers Municipaux jugent que ce transfert de compétence n'est pas clairement défini et préfèrent attendre que la CCVUSP présente un cadre de mise en œuvre cohérent.

*Le Conseil Municipal décide de reporter le délibéré.*

#### 8 – Demande auprès de M. le Préfet pour instaurer un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Mme la Présidente de la CCVUSP portant sur la réforme de la taxe de séjour qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La CCVUSP a fixé des modalités de perception de cette taxe et les nouveaux tarifs applicables en 2019.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une délibération autorisant Mme le Maire à proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et de solliciter

par courrier M. le Préfet pour instaurer ledit régime d'autorisation de changement d'usage.

Mme le Maire explique que cette nouvelle organisation permettra de mettre fin aux dysfonctionnements rencontrés dans le cadre du contrôle du parc d'hébergements touristiques sur la commune et de pouvoir également contrôler les obligations à la charge des loueurs.

*Après exposé, le Conseil Municipal 1 voix contre et 10 voix pour approuve le projet d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation.*

#### 9 – La mise à disposition d'un terrain communal à l'ONF pour stockage de bois.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la location d'une parcelle de terrain communale C 53 située à l'entrée Ouest de la commune en bordure de la RD 900, à l'ONF pour stockage de bois. Ledit terrain a été loué **120 €** pour une occupation de 4 mois de juin à septembre 2018.

Au vu du retard pris dans l'évacuation des bois et dans la perspective de reprendre une coupe l'année prochaine, l'ONF sollicite la prolongation de cette location.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à poursuivre cette location, mais demande l'application des tarifs instaurés par délibération du 30 janvier 2017 et de proposer à l'ONF le tarif de **0.50 €/m<sup>2</sup>** pour une location à usage commercial.

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à **23h00**.

Le Maire,  
Martine **ESPANET**